

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Poitiers
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 43247947500019 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl DMS
111 rue du Porteau
86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

ELRL LAMARQUE & Associés
4 rue Darnet
87000 LIMOGES

Numéro RCS : Poitiers B 482 395 308

<40276/2005B00284>

Pièces déposées le 15/01/2008

Numéro : 2800171

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 30/11/2007
- Nomination de Co-gérant

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



Il précise que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdits articles.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses délibérations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer :

Monsieur Philippe, Christian, Patrick SEVEGRAND,
né le 12 novembre 1969 à Rennes (35),
de nationalité française,
demeurant 4 Place du 8 Mai à LUSIGNAN (86600),

aux fonctions de co-gérant de la société.

Conformément aux statuts, les gérants ont seuls la signature sociale ; ils doivent consacrer aux affaires sociales tout leur temps et tous les soins nécessaires.

Dans les rapports entre associés, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, il est rappelé qu'à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés prise à la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales, contracter des emprunts d'un montant supérieur à 10 000 euros, autres que des emprunts bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles d'un montant supérieur à 15 000 euros autres que celui du siège social, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de société et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des sociétés ayant ou non le même objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

Monsieur Philippe SEVEGRAND, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incapacité de nature à lui interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale ou artisanale.

DEUXIEME RESOLUTION

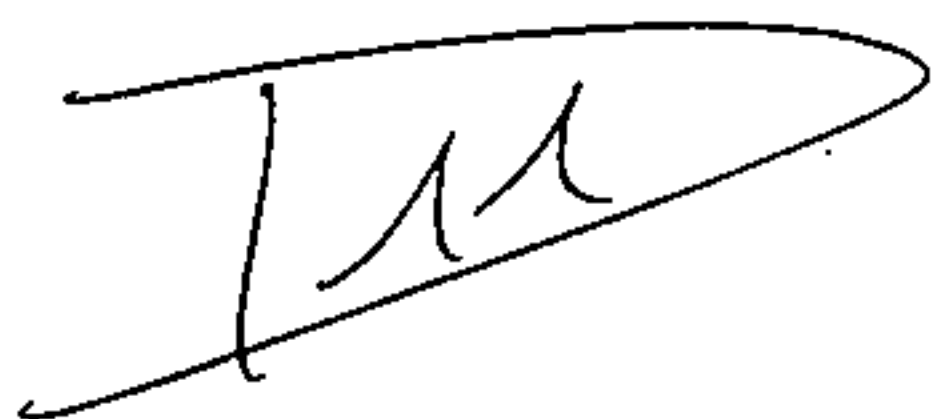
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'acte pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents après lecture.

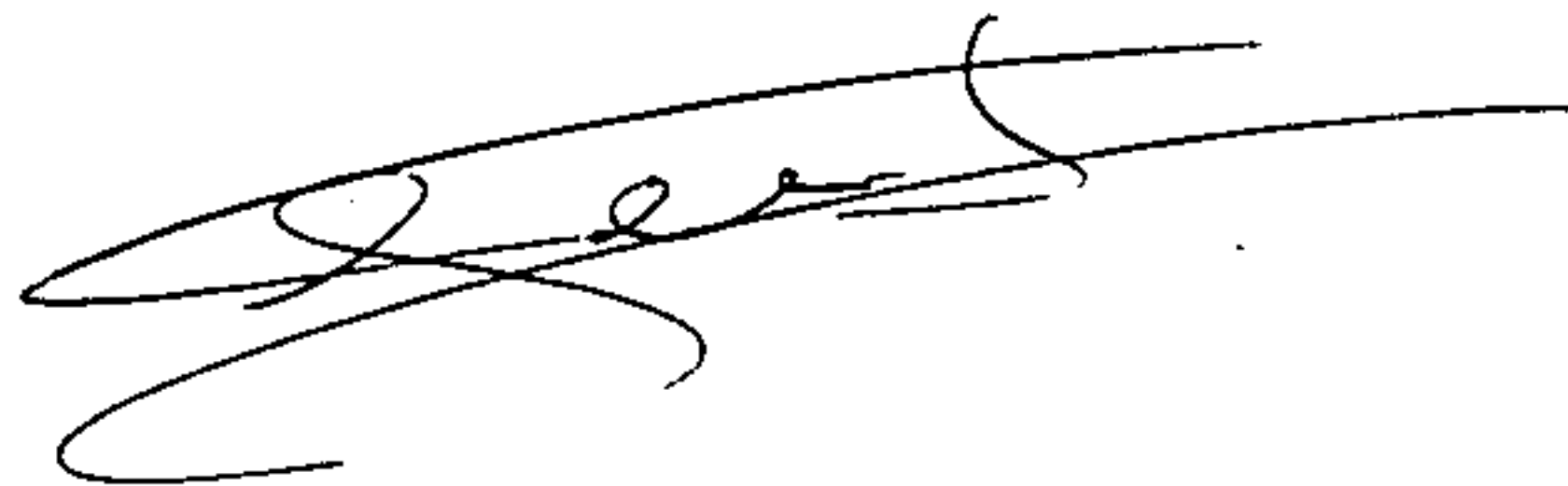
Monsieur Christophe DELOUCHE



Monsieur Philippe SEVEGRAND

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant*

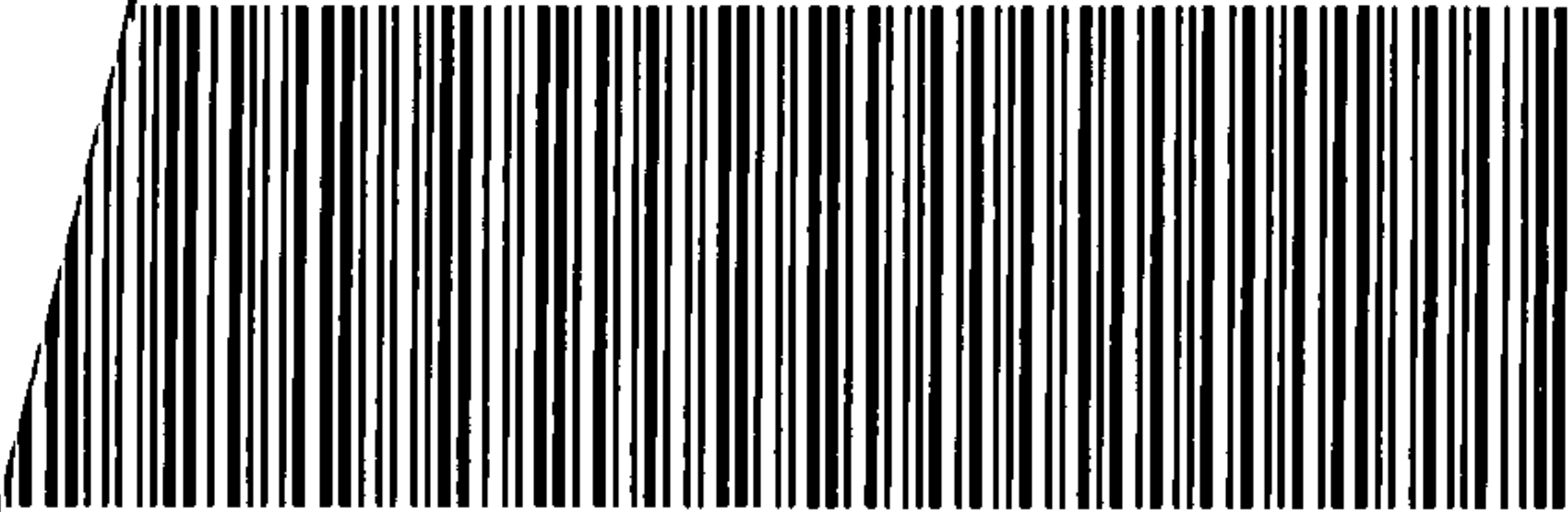


ET STATUTS

NUMERO LOT : A2008 02530

GREFFE : (9731) CAYENNE TC

800124226 2



Date de dépôt : 05 07 2007

N° de dépôt : 000037

RCS : 429 102 221

N° de Gestion : 00 B 00012

0800124226



0800124226



RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE CAYENNE

9 AVENUE F
- BP 7028
97307 C/
FAX :
TEL :

CABINET OGEFA
M MME BRANDON
28 AVENUE DE LA LIBERTE
97300 CAYENNE

2007-R-37

Le Tribunal Mixte de Commerce DE CAYENNE certifie qu'il a reçu le 05/07/2007,
la déposition de M. Christian JOLLY, Commissaire aux comptes, en qualité de
Commissaire unique à la fusion, dans le projet de fusion par absorption des
sociétés GUYANE KARTING et L'ESCADRILLE par la société PLEIN AIR

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE CAYENNE en date du 06/07/2007

Concernant la société

PLEIN AIR

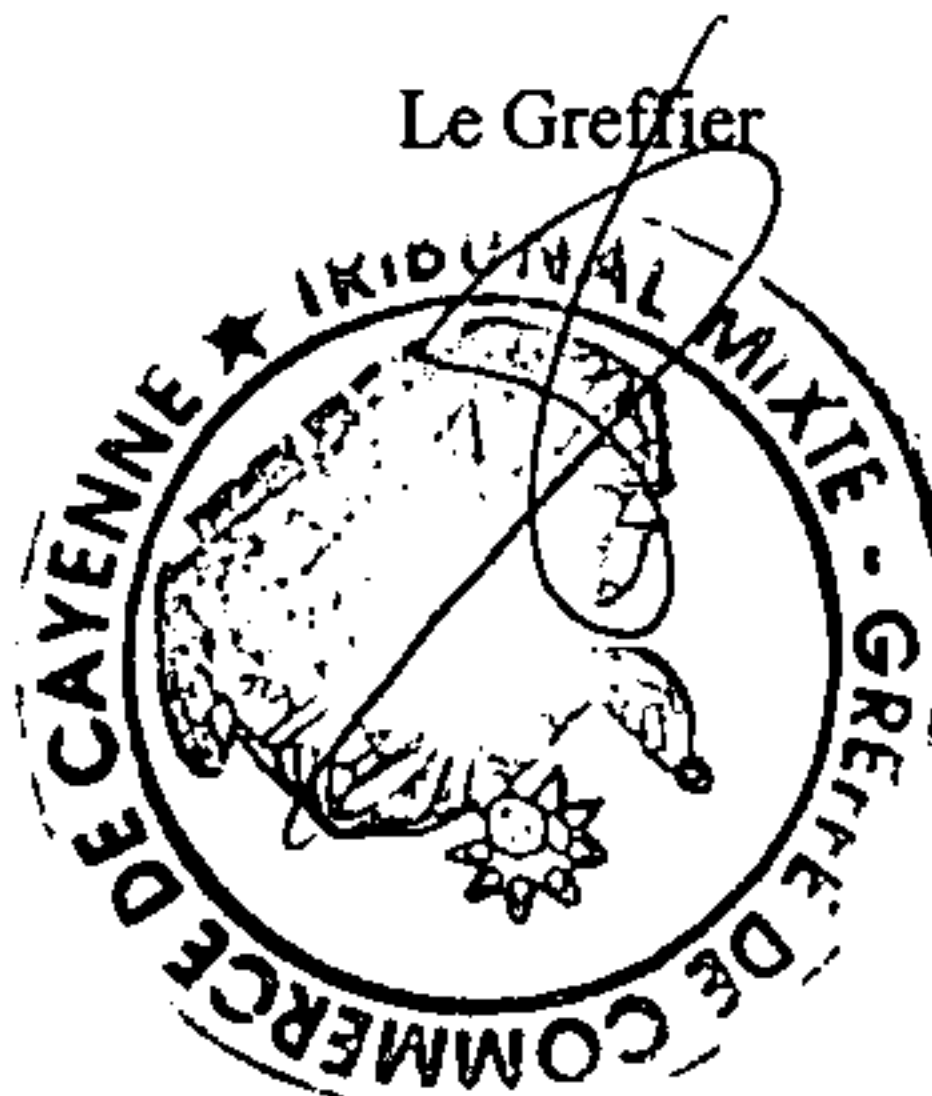
Société à responsabilité limitée
BASE DE LOISIRS ULM EQUATEUR
ROUTE DE MONTSINERY CD 5
97355 MACOURIA TONATE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-R-37 le 05/07/2007

R.C.S. CAYENNE 429 102 221 (2000 B 12)

Fait à CAYENNE le 05/07/2007,

Le Greffier



ORDONNANCE

N° QUETIN Hervé, Président du Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE,

requête présentée le 5 juillet 2007, par Monsieur Pascal LEGERE, gérant de:

société GUYANE KARTING, société en nom collectif au capital de 1 524.49 €, dont le siège est Base ULM - Pk 6 route de Montsinery, CD 5, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE 422 436 550

la société L'ESCADRILLE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 €, dont le siège est Pk 6, CD 5, route de Montsinery, BASE ULM EQUATEUR, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE 423 906 106

ET

• La société PLEIN AIR, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €, dont le siège est Base de Loisirs ULM EQUATEUR, Route de Montsinery, CD 5, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE 429 102 221

Vu le projet de fusion par absorption des sociétés GUYANE KARTING et L'ESCADRILLE par la société PLEIN AIR,

Vu l'article L.236-10 du Code de commerce,

DESIGNONS: Monsieur Christian JOLLY, Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel de BORDEAUX
4 Rue de la Belotte - BP 215
33506 LIBOURNE
en qualité de Commissaire unique à la fusion

avec la mission d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article R.236-6 alinéa 2 du Code de Commerce, également chargé, conformément aux articles L.225-147 et L.236-10 dernier alinéa du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par les sociétés GUYANE KARTING et L'ESCADRILLE à la société PLEIN AIR, et d'en faire rapport.

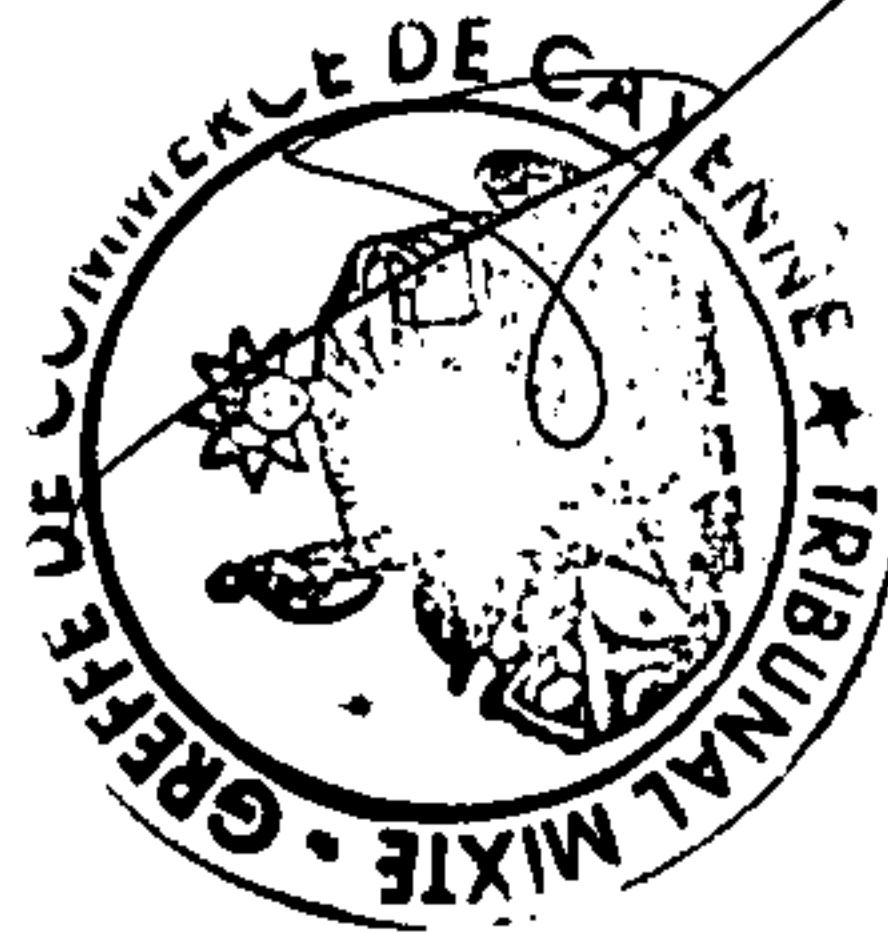
donné en notre Cabinet, au Palais de Justice à CAYENNE,

le 06.07.07.

Hlaugnet

GREFFE DE COMMERCE

Dépôt n° R 37
CAYENNE, le 06.07.07



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL MIXTE DE CAYENNE

Le soussigné :

Monsieur Pascal LEGERE, agissant en qualité de gérant de :

- la Société GUYANE KARTING,
- la Société L'ESCADRILLE,
- la Société PLEIN AIR,



A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- La **Société GUYANE KARTING**, Société en nom collectif au capital de 1.524,49 €, dont le siège est Base ULM – PK 6 Route de Montsinery, CD 5, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro CAYENNE TMC 422 436 550,
- La **Société L'ESCADRILLE**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €, dont le siège est PK 6, CD 5, Route de Montsinery, BASE ULM EQUATEUR, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro CAYENNE TMC 423 906 106,

Et

- La **Société PLEIN AIR**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 120.000 €, dont le siège est Base de Loisirs ULM EQUATEUR, Route de Montsinery, CD 5, 97355 MACOURIA-TONATE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de sous le numéro CAYENNE TMC 429 102 221,

Étudient un projet de fusion par absorption des Sociétés GUYANE KARTING et L'ESCADRILLE par la société PLEIN AIR.

Les Sociétés GUYANE KARTING et L'ESCADRILLE feraient apport à la société PLEIN AIR de l'intégralité de leur actif, à charge de la totalité de leur passif.

En rémunération de ces apports, la Société PLEIN AIR attribuerait aux associés des Sociétés GUYANNE KARTING et L'ESCADRILLE des parts nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les trois sociétés.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, également chargé, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par les sociétés GUYANNE KARTING et L'ESCADRILLE à la Société PLEIN AIR, et d'en faire rapport.

Présentée le 4 juillet 2007

Pascal LEGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal LEGERE", with a long, sweeping underline.

NOTE ANNEXE A LA REQUETE EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

1. INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

1.1 - ACTIVITES

Société L'ESCADRILLE, absorbée : *Restauration, plat à emporter.*

Société GUYANNE KARTING, absorbée : *Exploitation d'une base de loisirs, toutes activités directes ou indirectes, notamment la gestion d'un Karting,*

Société PLEIN AIR, absorbante : *Exploitation d'une base de loisirs,*

1.2 - NATURE DES APPORTS

Les Sociétés L'ESCADRILLE et GUYANNE KARTING feraient apport à la société PLEIN AIR de l'ensemble de leurs éléments d'actif comprenant notamment :

Pour la SARL L'ESCADRILLE, Les aménagements et installations qui constituent les immobilisations ainsi que l'actif circulant diminué de la prise en charge du passif à court terme.

Pour la SNC GUYANE KARTING, les aménagements et installations, en particulier la piste de karting, l'actif circulant diminué de la prise en charge du passif à court terme.

2. VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

- | | |
|--|------------|
| • L'actif apporté par la Société L'ESCADRILLE est estimé à | 25 700 €. |
| • Le passif pris en charge est estimé à | 9 300 €. |
| | |
| • L'actif apporté par la Société GUYANE KARTING est estimé à | 363 000 €. |
| • Le passif pris en charge est estimé à | 353 000 €. |

3. ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

SOCIETE L'ESCADRILLE ABSORBEE

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • Chiffre d'affaires H.T. : | 11 118 € |
| • Capital social : | 7 622 € |
| • Capitaux propres : | 11 739 € |
| • Total du bilan : | 21041 € |
| • Total des effectifs : | 0 |

SOCIETE GUYANE KARTING ABSORBEE

• Chiffre d'affaires H.T. :	171 790 €
• Capital social :	1 524 €
• Capitaux propres :	1 580 €
• Total du bilan :	355 102 €
• Total des effectifs :	1

SOCIETE PLEIN AIR ABSORBANTE

• Chiffre d'affaires H.T. :	189 010 €
• Capital social :	120 000 €
• Capitaux propres :	131 486 €
• Total du bilan :	188 486 €
• Total des effectifs :	2

4. COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS

Les sociétés L'ESCADRILLE, GUYANE KARTING et PLEIN AIR ne sont pas dotées de Commissaires aux Comptes.

5. TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Restructuration interne

6. EVALUATION DES APPORTS

Les actifs apportés seront évalués sur la base des valeurs comptables arrêtées au 31 décembre 2006.

Fait à Macouria

Le 4 juillet 2007

